

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE SORBO OCAGNANO (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 8 Novembre 2024 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Madame Valérie FRANCESCHI, demeurant à BASTIA (20600), Résidence Bella Vista, Bâtiment B, Route Royale, née à BASTIA le 1^{er} janvier 1969 ; Madame Juliette FRANCESCHI, demeurant à SORBO OCAGNANO (20213) Querciolo, née à BASTIA le 24 février 1973 Désignation : SUR LA COMMUNE DE SORBO OCAGNANO (Haute-Corse) : dans une maison à usage d'habitation, cadastrée section B n°1003 lieu-dit Rustinco pour 83ca. : le lot un (1) au premier niveau côté nord auquel on accède par une porte principale de plain-pied : trois pièces en enfilade savoir : une entrée avec WC, un séjour, une chambre ; le lot deux (2) au second niveau côté nord auquel on accède par un escalier extérieur : trois pièces en enfilade savoir : une entrée, un cuisine, une chambre ; le lot trois (3) au premier niveau côté sud : trois caves ; le lot quatre (4) les greniers

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE